FO
la force syndicale

LA COTISATION SYNDICALE RÉDUIT L'IMPÔT

POUR TOUS LES ADHÉRENTS

En cette période de déclaration de revenus, Force Ouvrière vous rappelle les règles concernant votre cotisation syndicale.

Tous les syndiqués bénéficient d'un crédit d'impôts de 66% de leur cotisation*.

Cette cotisation peut être déclarée dans la **rubrique 7**, Réductions et crédits d'impôts, en **page 4** du formulaire Cerfa 2042 cases **7AC/7AE/7AG** ou sur le serveur impot.gouv.fr (voir ci-dessous). **Les 2/3 de cette cotisation sont déductibles de votre impôt** (66% des cotisations versées). Si vous êtes non imposable l'administration fiscale vous versera (par chèque) la somme équivalente.

RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Notice

Ne joignez aucun justificatif ou attestation de société
Conservez-les, ils pourront éventuellement vous être demandés par votre centre des finances publiques

Dons à des organismes établis en France

- Dons versés à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 529 €) 7UD
- Dons versés à d'autres organismes d'intérêt général 7UF
- Dons et cotisations versés aux partis politiques 7UH

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés
sauf option frais réels

Déclarant 1	Déclarant 2	Personnes à charge
7AC	7AE	7AG

- Dans le cas d'une déclaration papier, vous devez y **joindre, l'attestation fiscale remise par votre syndicat.**
- Dans le cas d'une déclaration sur impot.gouv.fr, vous devez **conserver précieusement** cette attestation afin de pouvoir la présenter à la demande de l'administration.
  En cas de non réception ou de perte de ce document, nous vous conseillons de vous rapprocher de votre section locale afin d'obtenir un duplicata.

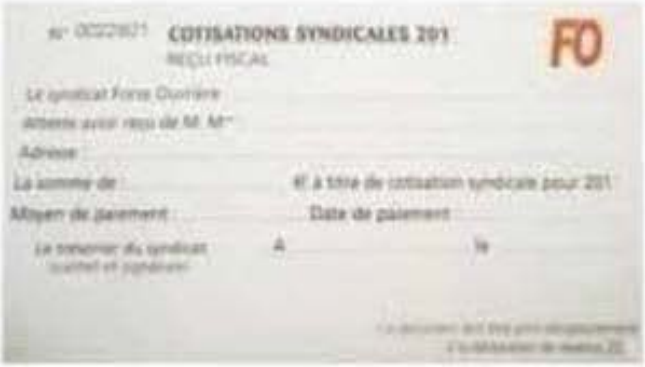
COTISATIONS SYNDICALES 201
REÇU FISCAL
FO
Le syndicat Force Ouvrière
atteste avoir reçu de M. Mme
Adresse
La somme de
€ à titre de cotisation syndicale pour 201
Moyen de paiement
Date de paiement
Le trésorier du syndicat
A
le

***ATTENTION:** Si vous pratiquez la déduction des frais réels de vos salaires, vous devez inclure les cotisations syndicales dans les frais, vous ne pouvez alors pas bénéficier du crédit d'impôts.*